



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	09	09

Vote
À l'unanimité
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire :

L'an 2024, le 04 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAIN Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette, WYART-DUPARC Caroline

Absent(s) : CHENEAU Jérémy, DORÉ Frédéric GÉRARD Manuel, HAAS Émilie, ROUSSEAU Solène

Invitée : LÉOMENT Sandrine, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 027-212700363-20240404-BD14_2024-DE



BD14_2024 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CD28/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur les propositions suivantes :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le Conseil vote, le Maire s'abstenant, et approuve à l'unanimité des votants ces propositions.

Pour copie conforme
Bâlines, le 04 avril 2024

Le Maire
Max AUFFRET

La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT

